

# Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2019

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire  
Convocation du 10 octobre 2019

*Membres présents :*

Mrs. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,  
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY  
Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN, Isabelle HIGUET, Christine MANGIN

*Membres absents excusés :*

Mmes Florence KARL, Norlhouda WERNAIN

*Membre absent :*

M. Laurent RETTER

*Procurations :*

De Mme Florence KARL à M. Hubert DITSCH  
Mme Norlhouda WERNAIN à M. Alain COURCELLE

*Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité*

## **1 – Prévision des coupes de bois 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état de prévision des coupes en forêt communale adressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2018. Le programme de travaux d'exploitation estime une recette brute d'un montant de 4.288,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'état de prévision des coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

## **2 – Révision statutaire de la C.C.A.M. – Rétrocession de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux communes**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) dispose, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « *Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique* ».

Dans le cadre de l'exercice cette compétence supplémentaire, la C.C.A.M. a mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

La C.C.A.M. a donc retenu les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi des deux volets de mobilisation de cette enveloppe de travaux : enfouissement des réseaux secs et requalification des espaces publics. Des marchés publics de travaux ont été mis en œuvre et notifiés afin de répondre aux choix des différentes Communes quant à la mobilisation de cette dotation.

Les services de l'Etat ont alerté la C.C.A.M. quant à la grande fragilité juridique de cette compétence et avaient sollicité la Collectivité afin de prévoir le retour de cette compétence aux Communes membres à la fin du mandat en cours par activation d'une procédure de révision statutaire.

La nature même du dispositif dit « des enveloppes de travaux » a nécessité des ajustements de mise en œuvre. En effet, le Conseil Communautaire, dans sa délibération de 2014, attribuait une dotation précise à chaque commune. Or, le montant des différents lots constitutifs des marchés publics de travaux d'enfouissement et de requalification ne correspondent jamais au montant de la dotation communautaire. Deux situations différentes ont alors été traitées :

- Dans le cas où le montant de travaux notifié était supérieur au montant de la dotation communautaire, la Commune s'engageait, par l'application des termes d'une convention signée avec la C.C.A.M., à prendre en charge la différence.

- Dans le cas où le montant de travaux notifié était inférieur au montant de la dotation communautaire, la Commune pouvait alors, en fonction du montant du reliquat :
  - o Ne pas mobiliser ce reliquat d'enveloppe notamment lorsque son montant était très faible ;
  - o S'engager dans la démarche arrêtée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/09/2017 et permettant à la Commune de signer avec la C.C.A.M. une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage l'autorisant à piloter directement la réalisation des travaux d'enfouissement ou de requalification assurant la consommation du reliquat de dotation.

Les derniers chantiers d'enfouissement et de requalification sont encore en cours, la C.C.A.M. ayant eu à gérer les conséquences de la liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire de plusieurs lots du marché d'enfouissement des réseaux secs. En parallèle, des Communes signataires de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage finalisent également les travaux.

La situation autorise donc, conformément aux échanges entre la C.C.A.M. et les services de l'Etat, à engager effectivement une procédure de révision statutaire permettant, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Cependant, afin de permettre la finalisation des travaux (réception notamment) des conventions et marchés publics d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics, il est proposé de soumettre aux Conseil Municipaux le principe d'une modification effective des statuts au 30/06/2020.

Afin d'aboutir à un dispositif cohérent, il convient également de prévoir un assouplissement du délai dans lequel les Communes devront avoir mobilisé et liquidé complètement cette dotation. En effet, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2017 précise, dans son article 4, que la Commune doit avoir mobilisé cette dotation au 31/12/2019. Il est donc proposé de porter cette date maximale de consommation d'enveloppe au 30/06/2020 et d'autoriser, en conséquence, le Président de la C.C.A.M. à procéder à la signature d'un avenant n°1 avec les Communes concernées afin de modifier ce terme de la convention.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé, par 47 voix Pour et 1 voix Contre, sur

- L'engagement effectif de la procédure de révision statutaire visant la restitution de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 30/06/2020 et
- La validation de l'assouplissement du délai de mobilisation de la dotation communautaire au 30/06/2020 pour les Communes signataires d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACTER le principe de modification des statuts de la C.C.A.M. par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 30/06/2020 ;
- DE VALIDER la modification des termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées entre la C.C.A.M. et les Communes dans le cadre du dispositif des enveloppes de travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux secs en fixant au 30/06/2020, au lieu du 31/12/2019, la date butoir de mobilisation de la dotation allouée par la C.C.A.M. ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage convenu entre la C.C.A.M. et la Commune afin de formaliser la modification de la date butoir de mobilisation dotation allouée aux Communes ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,